



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE du Jeudi 8 Septembre 2022
Complexe polyvalent -20h30

Secrétaire de séance : Marie Christine LECONTE

Absents excusés : Angélique JUGUET a donnée pouvoir Olivier BAUDY ; Paul BEAUGENDRE a donné pouvoir à Jean Luc DELAUNAY

Nombre de votants :15

Ordre du jour

- 1- Intercommunalité : Adhésion au groupement de commande au service téléphonique.
- 2- Administration : Nomination d'un correspondant défense incendie.
- 3- Administration : Actualisation du contrat et tarif de location de la salle du complexe polyvalent du grand champ.
- 4- Bâtiments communaux : lancement de l'appel d'offre pour la rénovation du presbytère.
- 5- Ressources humaines : Création d'un poste permanent de catégorie C de la filière culturelle

Questions diverses

Classification des chemins ruraux retenus pour enquête publique - frais engagés.

2022-08-09-01 : Adhésion au groupement de commande au service téléphonie.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES SERVICES DE TELEPHONIE, FIXE, MOBILE OU
AUTRE TECHNOLOGIE A VENIR, INTERNET ET SERVICES CONNEXES

EXPOSE

Le code de la commande publique, dans son article L2113-6, offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, la délibération 2018_038 du conseil d'agglomération du 9 mars 2018 a permis la création d'un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés relatifs aux services de téléphonie, fixe, mobile ou autre technologie à venir, internet et services connexes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

La convention identifie Vitré Communauté comme le coordonnateur de ce groupement.

Les membres actuels du groupement sont : Vitré Communauté, Commune de Vitré, CCAS de Vitré, SMICTOM, Commune de Châteaubourg, Commune d'Argentré du Plessis, Commune de Le Pertre, Commune de Mondevert, Commune de Brielles, Commune de Taillis, Commune de Châtillon en Vendelais, Commune de Cornillé, Commune de Gennes sur Seiche, Commune de Saint Germain du Pinel, Commune de Domalain, Commune de Domagné, Commune de St-Jean-sur-Vilaine, Commune de Balazé, Commune d'Etelles, Commune de La Selle-Guerchaise, Commune de Bréal-sous-Vitré, Commune de Val d'Izé, Commune de Rannée, Commune de Princé, Commune de Moussé, Commune de Landavran, Commune de Montreuil des Landes, Commune de Montautour, Commune de Moulins.

Le marché de téléphonie, passé dans le cadre de ce groupement, prendra fin au 31 décembre 2022, et Vitré Communauté prépare actuellement le renouvellement de ce marché à effet du 1^{er} janvier 2023.

La commune de MECÉ faisant partie du service commun informatique, il apparaît pertinent de regrouper ses achats de téléphonie fixe, mobile, internet et service connexe avec Vitré Communauté dans le cadre du groupement de commande.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention de groupement de commandes jointe en annexe
- De valider l'adhésion de la commune de MECÉ au groupement de commandes
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant d'adhésion à la convention de groupement de commandes afin de prendre part au futur marché de téléphonie, internet et services connexes, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023

Après en avoir délibéré, les membres de Conseil Municipal approuve la délibération ci-dessus avec :

Nombre de votants : 15	Pour : 15	Abstention : 0	Contre 0
------------------------	------------------	----------------	----------

2022-08-09-02-Pour Information - Administration : Nomination d'un correspondant défense incendie.

Monsieur le Maire informe que pour faire suite au Décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, il est demandé au maire de désigner un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours .

« Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

« II. – Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

« – participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

« – concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

« – concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

« – concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

« Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

Pour cette mission Mme LCONTE Marie Christine 3^{ème} adjointe a été pressentie pour être le correspondant défense incendie .

2022-08-09-03 Administration : Actualisation du contrat et tarif de location de la salle du complexe polyvalent du grand champ.

Monsieur le Maire propose une modification et une simplification des tarifs de location de la salle du complexe Polyvalent, les tarifs proposés sont les suivants :

Prestations-Tarifs	Mecéens	Hors commune
La Journée (8h-à 8h le lendemain matin)	270€	320€
Le Week End (Samedi à 8h au Dimanche 18h)-	350€	400€
1 vin d'honneur	80€	120€
Réunion, divers (journée) hors salle cantine	100€	150€
Frais d'électricité (par location)	le cout moyen mensuel par jour	
Intervention pour remise en état de la salle	23€ /h	

Nota : *le locataire devra faire appel à un traiteur assurant la totalité du service (la cuisine servira que pour le maintien au chaud des plats, aucun couvert et ustensile de cuisine ne seront mis à disposition du traiteur)*

Il vous est proposé :

➤ **Adopter** les modifications de location et une simplification des tarifs comme exposées ci-dessus pour l'année 2022. Cf contrat en PJ.

Après en avoir délibéré , les membres du conseil municipal approuvent la délibération avec

Nombre de votants : 15	Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
------------------------	-----------	----------------	------------

2022-08-09-04 Bâtiments communaux : lancement de l'appel d'offre pour la rénovation du presbytère.

Monsieur le Maire rappelle l'estimatif du projet approuvé lors du Conseil municipal du 02 décembre 2021 :

Montant estimatif HT du projet :

Désignations des postes		ESTIMATION LOGEMENT H.T.	ESTIMATION ERP	ESTIMATION TOTAL
	Maitrise d'oeuvre			31 750,00€ HT
	Publicité			200,00€ HT
	Bureau de contrôle et SPS			5 000,00€HT
Montant Total Maitrise d'oeuvre et divers HT				36 950,00€ Ht
00	AMENAGEMENT EXTERIEUR	1 500,00 € H.T.	4 000,00 € H.T.	5 500,00 € H.T.
01	GROS ŒUVRE / VRD	28 840,00 € H.T.	32 320,00 € H.T.	61 160,00 € H.T.
02	CHARPENTE	1 000,00 € H.T.	7 000,00 € H.T.	8 000,00 € H.T.
03	COUVERTURE	1 500,00 € H.T.	9 685,00 € H.T.	11 185,00 € H.T.
04	MENUISERIES EXTERIEURES	11 000,00 € H.T.	33 220,00 € H.T.	44 220,00 € H.T.
05	MENUISERIES INTERIEURES	8 600,00 € H.T.	24 100,00 € H.T.	32 700,00 € H.T.
06	CLOISONS SECHES	11 250,00 € H.T.	27 340,00 € H.T.	38 590,00 € H.T.
07	FAUX PLAFONDS		5 760,00 € H.T.	5 760,00 € H.T.
08	CARRELAGE	6 500,00 € H.T.	9 040,00 € H.T.	15 540,00 € H.T.
09	PEINTURE	5 250,00 € H.T.	24 000,00 € H.T.	29 250,00 € H.T.
10	VENTILATION	1 876,00 € H.T.	6 175,00 € H.T.	8 051,00 € H.T.
11	CHAUFFAGE	0,00 € H.T.	30 249,00 € H.T.	30 249,00 € H.T.
12	PLOMBERIE	9 133,00 € H.T.	11 128,00 € H.T.	20 261,00 € H.T.
13	ELECTRICITE-chauffage logement CFO/CFA	9 245,00 € H.T.	30 272,00 € H.T.	39 517,00 € H.T.
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T.		95 694,00 € H.T.	254 289,00 € H.T.	349 983,00 € H.T.
T.V.A. 20%		19 138,80 €	50 857,80 €	69 996,60 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX T.T.C.		114 832,80 €	305 146,80 €	419 979,60 €

Montant Total HT du projet : 386 933,00€

Montant Total TTC du projet : 464 319,60€.

Monsieur le Maire rappelle les différents accords de subventions reçus à ce jour :

- ETAT / DETR : 38 277.60 €

- ETAT / DSIL : 614691.55 €

- DEPARTEMENT / FST : 100 000 €

- REGION : non reçu à ce jour (la notification de subvention ou pas devrait intervenir sur septembre ou octobre)

- VITRE COMMUNAUTE : non demandé à ce jour (le montant sera ajusté en fonction de l'obtention de la Région)

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer l'appel d'offres pour concrétiser le projet et d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la délibération avec

Nombre de votants : 15	Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
------------------------	-----------	----------------	------------

2022-08-09-05 Ressources humaines : Création d'un poste permanent de catégorie C de la filière culturelle

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Bibliothécaire de la bibliothèque municipale.

Le Maire propose:

La création d'un emploi de catégorie C de la filière culturelle au grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service 7 heures, à compter du 19 Octobre 2022, pour assurer le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de la filière culturelle au grade d'adjoint du patrimoine

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit au grade d'adjoint du patrimoine de catégorie C

il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter ces propositions, de modifier le tableau des emplois et des effectifs.

D'inscrire Les crédits nécessaires au budget.

De charger Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la délibération avec

Nombre de votants : 15	Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
------------------------	-----------	----------------	------------

Questions diverses

Classification des chemins ruraux retenus pour enquête publique - frais engagés.

Info eaux & vilaine Breizh bocage

Cimetière : prévoir la création d'un jardin du souvenir, d'un columbarium ou de cavurnes

Le Secrétaire de séance,

Mme Marie-Christine LECONTE.

Le Maire,

M. Jean-Luc DELAUNAY.

